

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---00000---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 DÉCEMBRE 2015**

\*\*\*\*\*

Le quatorze Décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : Mme BARTOLO Amélie

**Procurations** :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à Mme CHAMBARLHAC Liliane  
M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude  
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine  
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle  
Mme SUAUAU Corinne a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 14 DÉCEMBRE 2015

**OBJET : Site de la Chapelle : création d'une régie avec la seule autonomie financière**

A l'exception des services qui, par leur nature, doivent être gérés en régie directe par les collectivités locales ou pour lesquels un statut d'établissement est prévu par la loi, les collectivités peuvent gérer, sous forme de régie, l'ensemble des services relevant de leurs compétences. Si le choix de la gestion en régie est facultatif pour l'exploitation d'un SPA (Service Public Administratif), elle est obligatoire pour la gestion d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Du fait des prestations rendues par le site de la Chapelle (prestations hôtelières) ce service est considéré comme un SPIC

Dès lors, deux catégories de régies sont possibles :

- La régie à personnalité morale et autonomie financière

C'est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à la commune. Il dispose d'organes distincts de ceux de la commune : un conseil d'administration, qui dispose de l'essentiel des pouvoirs et un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence, le directeur pour un SPIC).

- La régie à seule autonomie financière

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe.

Dans ce cas, la régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil municipal et l'ordonnateur de la régie est le maire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'une régie avec seule autonomie financière pour le site de la Chapelle et du budget annexe correspondant (instruction M 4)

Il est proposé également que soient affectés, à titre de dotation initiale, au site de la Chapelle les bâtiments suivants, nécessaires à l'activité du service :

- Les chalets
- Le bâtiment des infirmières
- Une partie du Château au prorata de son utilisation par le service (30 centième)
- Maison du gardien

L'affectation des biens immobiliers n'entraîne pas le transfert de propriété : la commune reste propriétaire des immeubles et n'en transfère que la jouissance. Cette opération est constatée par le trésorier au moyen d'écritures comptables. Aucune opération budgétaire n'est nécessaire.

Une partie de l'emprunt en cours sur le château (30/centième) sera également affectée au service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1, L.1413-1, L. 2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants,

Considérant que la Commune a souhaité reprendre en gestion directe le site de la Chapelle,  
Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,

Considérant que les prestations servies par le site de la Chapelle sont celles d'un S.P.I.C.

Considérant que son exploitation directe doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 DÉCEMBRE 2015**

-----

Le quatorze Décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents :** M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés :** Mme BARTOLO Amélie

**Procurations :**

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à Mme CHAMBARLHAC Liliane  
M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude  
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine  
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle  
Mme SUAU Corinne a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 14 DÉCEMBRE 2015

**OBJET : Site de la Chapelle : création d'une régie avec la seule autonomie financière**

Article un : approuve la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du site de la Chapelle.

Article deux : approuve la création du budget annexe de la régie dotée de la seule autonomie financière du site de la Chapelle et dit que le vote de ce budget sera réalisé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Article trois : approuve l'affectation, à titre de dotation initiale, des biens immobiliers suivants nécessaires à l'exercice de l'activité de la régie:

- Chalets
- Bâtiment des infirmières
- Château au prorata des besoins du service (30 centième)
- Maison du gardien

Article quatre : approuve l'affectation des emprunts en cours sur le domaine de la chapelle et ayant permis le financement de la réhabilitation du château au prorata de l'utilisation de celui-ci soit 30 centième

Article cinq : approuve l'affectation des biens mobiliers et matériels nécessaires à l'activité et au fonctionnement du service.

Article six : dit que l'évaluation des biens immobiliers, des matériels et biens mobiliers affectés à la régie sera réalisée en lien avec la trésorerie et soumise au conseil municipal lors d'une prochaine délibération.

Article sept : dit que les statuts de la régie ainsi créée seront soumis au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (N. JAULENT)

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/12/2015  
Transmis au contrôle de légalité le 16/12/2015  
Certifié exécutoire le 16/12/2015

Le Maire,  
Pierre MOLLAND

The image shows the official seal of the Commune de Châteauneuf de Gadagne, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Molland'.

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

----oo0oo----

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 DÉCEMBRE 2015**

-----

Le quatorze Décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents :** M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés :** Mme BARTOLO Amélie

**Procurations :**

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à Mme CHAMBARLHAC Liliane  
M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude  
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine  
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle  
Mme SUAU Corinne a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Commune de Châteauneuf de Gadagne

DELIBERATION 2015-57

Feuillet N°2015-177

Séance du 14 DÉCEMBRE 2015

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse ;**

Le Centre de Gestion Vaucluse dispose d'un service hygiène et sécurité et met à disposition un A.C.F.I. Les ACFI contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail) et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

Une participation financière forfaitaire annuelle de 150 € et un taux de cotisation additionnelle de 0.07%. (A titre indicatif, la cotisation 2015 s'élève à 4100 €). Ces tarifs incluent les réunions et les visites sur le terrain, ainsi que les travaux de secrétariat.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.(cf document ci-joint)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le service hygiène et sécurité proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de ce service,  
Considérant la convention proposée,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'adhésion au service hygiène et sécurité du centre de gestion de Vaucluse et les termes de la convention ci-annexée.

Article deux : autorise M. le Maire à la signer.

**POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/12/2015  
Transmis au contrôle de légalité le 16/12/2015  
Certifié exécutoire le 16/12/2015

Le Maire,  
Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 DÉCEMBRE 2015**

-----

Le quatorze Décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents :** M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés :** Mme BARTOLO Amélie

**Procurations :**

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à Mme CHAMBARLHAC Liliane  
M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude  
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine  
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle  
Mme SUAUCOR Corinne a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 14 DÉCEMBRE 2015

**OBJET : Baux à ferme parcelles AH 88 et BD 108 :**

Un exploitant agricole propose de louer ces parcelles et de les planter en vignes afin de produire du raisin de table. Il souhaiterait bénéficier d'un bail à ferme de longue durée de 25 ans qui ferait ainsi l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge du preneur.

Les loyers seraient fixés conformément au statut du fermage, durant les quatre premières années, sur la base du tarif minimum de la polyculture et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 par référence au prix du kg, sur une base de 667 kg par hectare, fixé par arrêté préfectoral pour le raisin de table divers.

Pour la parcelle AH 88 d'une superficie de 0,3920 hectare, le loyer serait ainsi de 17,67 €/an jusqu'au 31 octobre 2019 et de 98,05 € par an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Pour la parcelle BD 108 d'une superficie de 0,6018 hectare, le loyer serait de 27,13 €/an jusqu'au 31 octobre 2019 et de 150,52 €/an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les loyers seront actualisés chaque année en fonction de la variation des indices du fermage constatée par arrêté préfectoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – Titre 1er du Livre Quatrième, relatif au statut du fermage et du métayage,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse relatif au statut du fermage et du métayage,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le 30 septembre 2016

Considérant la demande de la E.A.R.L. REVOL ET FILS de louer les parcelles AH 88 et BD 108,

Considérant que la location serait conclue pour une durée de 25 ans et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal d'en déterminer les modalités,

Considérant que la conclusion d'un bail supérieur à 12 ans nécessite un acte notarié,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la conclusion d'un bail à ferme avec la E.A.R.L. REVOL ET FILS d'une durée de 25 ans pour la parcelle AH 88 selon les modalités ci-dessous :

Du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2019 : le loyer est fixé sur la base du taux minimum des terres de polyculture ramené à la superficie de la parcelle soit 17,67 €/an. Ce tarif est actualisable en fonction de la variation de l'indice des fermages fixée par arrêté préfectoral.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 : le loyer fixé est sur la base de 667 kg de raisin de table divers par hectare soit au 1<sup>er</sup> novembre 2015, 98,05 € par an. Ce prix sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages fixée par arrêté préfectoral.

**Article deux :** approuve la conclusion d'un bail à ferme avec la E.A.R.L. REVOL ET FILS d'une durée de 25 ans pour la parcelle BD 108 selon les modalités ci-dessous :

Du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2019 : le loyer est fixé sur la base du taux minimum des terres de polyculture ramené à la superficie de la parcelle soit 27,13 €/an. Ce tarif est actualisable en fonction de la variation de l'indice des fermages fixée par arrêté préfectoral.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 : le loyer est fixé sur la base de 667 kg de raisin de table divers par hectare soit au 1<sup>er</sup> novembre 2015, 150,52 € par an. Ce prix sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages fixée par arrêté préfectoral.

**Article trois :** dit que les frais de notaire sont à la charge du locataire de ces parcelles et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 16/12/2015  
Transmis au contrôle de légalité le 16/12/2015  
Certifié exécutoire le 16/12/2015

Le Maire,  
Pierre MOLLAND





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---00000---

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 DÉCEMBRE 2015**

-----

Le quatorze Décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** : Mme BARTOLO Amélie

**Procurations** :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à Mme CHAMBARLHAC Liliane  
M. CANGELOSI Alphonse a donné procuration à M. GERMAIN Claude  
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine  
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle  
Mme SUAUCOR Corinne a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 14 DÉCEMBRE 2015

**OBJET : Délibération modificative budget Ville :**

Il s'agit d'abonder la ligne remboursement en capital afin de permettre le paiement de l'échéance d'un emprunt à taux révisable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif de la Ville 2015,  
Considérant qu'il y a lieu d'y apporter une modification afin de permettre le règlement de l'échéance d'un emprunt à taux révisable,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : approuve la modification du budget Ville suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 compte 1641	+ 160 €
Chapitre 040 compte 21318	- 160 €

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 042 compte 722 - 160 €

Dépenses

Chapitre 12 compte 6332 - 160 €

**POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 16/12/2015

Transmis au contrôle de légalité le 16/12/2015

Certifié exécutoire le 16/12/2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND

